

FICHE MARCHE POUR LES LYCEES

INFORMATIONS GENERALES

Numéro des marchés	1500500 lot 1 à 4
Objet du marché et lots	FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE MOBILIER D'ATELIERS ET DE LABORATOIRES DESTINE AUX LYCEES DE LA REGION ILE DE FRANCE Lot n°1 : Mobilier de laboratoire Lot n°2 : Mobilier de sécurité de laboratoire Lot n°3 : Mobilier d'atelier « non câblé » Lot n°4 : Mobilier « câblé » - établi de câblage
Date de notification / fin du marché	Date de notification : Le 23/11/2016 Fin du marché : Le 22/11/2020
Titulaire des marchés	LOT N°1: Mobiliers de laboratoire - BIOLAB Tél : 01.69.49.69.59 - Mail : iledefrance@biolab.fr LOT N°2: Mobiliers de sécurité de laboratoire - BIOLAB Tél : 01.69.49.69.59 - Mail : iledefrance@biolab.fr LOT N°3: Mobilier d'atelier « non câblé » - ANJOU TOLERIE Tél : 02 41 39 33 06 - Mail : commercial@anjoutolerie.com LOT N°4: Mobilier « câblé » - établi de câblage – ATELIER DE VILLETANEUSE Tél : 01.34.08.37.37 - Mail : contact@atv-systemes.com
Contact Région	Administratif : Madame Nathalie ASTORI 01 53 85 58.35 nathalie.astori@iledefrance.fr Technique : Jérémie JARDIN 01 53 85 57.97 jeremie.jardin@iledefrance.fr Olivier FERNANDES-PEDRO 01 53 85 52 93 olivier.fernandes-pedro@iledefrance.fr

INFORMATIONS PARTICULIERES

<p>Devis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procédure 	<p>Après le passage des rapports en commission permanente, la Région demande aux sociétés d'établir un devis à l'attention des lycées.</p> <p>Après réception du devis signé (+ le cachet du lycée et la mention « bon pour accord ») du proviseur (ou le gestionnaire ou le DDFTP), la Région établit un bon de commande et le transmet à la société titulaire du marché</p>
<p>Livraison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délai - condition et opérations de vérification 	<p>Lots 1 - 2 et 3 : 6 semaines, y compris vacances scolaires Lot 4 : 4 semaines, y compris vacances scolaires</p> <p>La fourniture doit être livrée, avec l'accord exprès du chef d'établissement, dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant les frais de transport, ils seront à la charge du titulaire (livraison franco de port, d'emballage et de montage) ; - le montage, la mise en place, l'installation du mobilier dans l'établissement sont à la charge du titulaire du marché ; - le transport, la manutention du mobilier seront assurés par le titulaire ou sous sa responsabilité ; même si le titulaire fait appel à des sociétés prestataires de services, il devra, par la présence sur place d'un représentant, encadrer les agents chargés de ces prestations et contrôler la bonne exécution de celles-ci pendant toute la durée de l'opération de mise en place et de montage des matériels ; le nom du responsable de cette opération sera communiqué au chef d'établissement une semaine à l'avance ; - les opérations de transport, de manutention seront effectuées jusqu'aux lieux et locaux indiqués par le chef d'établissement, à l'adresse de l'établissement ; les opérations de montage et de mise en place seront autant que possible simultanées ; - dans le cadre de la réglementation en matière de gestion des déchets d'éléments d'ameublement et de l'exécution du présent marché, le titulaire s'est engagé à reprendre le mobilier en fin de vie de même nature que celui livré sans surcoût supplémentaire, à hauteur de 1 pour 1 (exemple : un plan de travail livré = un plan de travail repris, un caisson livré = un caisson repris, etc...). Seuls les éléments déclarés en fin de vie par l'établissement avec l'aval de la Région seront repris. La nature et la quantité du mobilier repris seront recensées dans le devis élaboré lors de la visite initiale, - l'enlèvement des emballages (cartons, containers, etc...) sera assuré par le titulaire.

	<p>L'admission du mobilier est prononcée par le Chef d'établissement.</p> <p>Le titulaire remet au moment de la livraison du mobilier, un certificat de service fait (fourni par la Région Île-de-France avec le bon de commande) à remplir par le chef d'établissement ou par toute autre personne pouvant le représenter (le gestionnaire ou le DDFTP).</p> <p>Le titulaire se charge de recueillir le certificat afin de le joindre à la facture. Ce document étant une condition de paiement.</p> <p>Le titulaire remet au moment de la livraison du mobilier tous les documents nécessaires à la commission de sécurité concernant le mobilier fourni.</p>
<p>Garantie technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - condition - délai - Maintenance : 	<p>Les mobiliers sont garantis pendant 5 ans (lots 1 et 2) et 7 ans (lots 3 et 4), à compter du jour de leur admission, et ce, à compter de la date de certification du service fait par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 23 du C.C.A.G.-F.C.S.</p> <p>Dans le cadre de la garantie, le titulaire remplacera les mobiliers sur lesquels un vice de fabrication ou défaut de matière aurait été constaté, et fera les opérations d'installation et de mise en service nécessaires.</p> <p>Le titulaire s'engage à intervenir au titre de la garantie technique dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande d'intervention transmise au guichet unique indiqué sur chaque mobilier. Le délai maximum de remise en état est fixé à J + 15 jours (jours ouvrés).</p> <p>De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance.</p>
<p>Condition de stockage des matériels</p>	<p>Le titulaire devra assurer le stockage des fournitures si le lycée ne peut pas réceptionner le mobilier en raison de travaux inachevés dans l'établissement.</p> <p>Le stockage sera assuré gratuitement par le titulaire du marché.</p>